

ARRETE N° 48 - 23

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4,
VU la demande du 28 juin 2023 formulée par Monsieur BAUVIE, Président du Club de Pétanque à VER SUR MER.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du concours de pétanque organisée par Monsieur BAUVIE, Président du club de pétanque à VER-SUR-MER qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2023 sur le terrain de pétanque sis Avenue du Colonel HARPER, 14114 VER-SUR-MER, de 13h30 à 19h00.

Monsieur le Président du Club de pétanque est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

Boissons du troisième groupe : vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 28 juin 2023

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Président du club de pétanque
- Madame MADELAINE - ASVP

